



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 25 MAI 2023
et publié le 25 MAI 2023
Le directeur général adjoint des services

**Pôle Transitions et développement local
Maison du tourisme**

Décision n° 2023-148

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec La Véloscénie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2021 manifestant la volonté de la Ville d'adhérer au comité d'itinéraire de La Véloscénie,

Considérant qu'il est pertinent et raisonnable de renouveler l'adhésion de la Ville au comité d'itinéraire de La Véloscénie pour la période 2023-2026,

DECIDE d'approuver le contrat de partenariat 2023-2026 à signer avec C'Chartres Tourisme SPL, chef de file de La Véloscénie dont le siège est situé 8 rue de la Poissonnerie 28000 Chartres.

PRECISE que le renouvellement de cette adhésion est de 1 000 € annuel.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 24 mai 2023



Philippe LAURENT